Appel à Manifestation d'Intérêt

Partenariats territoriaux du programme d'actions Fonds Tourisme Durable

France Relance

Edition 2021

Date de lancement : 7 décembre 2020
Date de clôture : 15 janvier 2021

SOUMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers sont à envoyer par e-mail à contact.tourisme@ademe.fr, en langue française au plus tard le 15 Janvier 2021 à 16h00 (heure locale) selon les modalités précisées au § 2.2.

CONTACTS

Pour tout renseignement, contacter **la personne référente en Direction régionale** (coordonnées disponibles en annexe).

En cas de projet couvrant plusieurs régions, votre contact est : contact.tourisme@ademe.fr

Il est vivement conseillé de contacter l'ADEME, en amont du dépôt du dossier pour vérifier son adéquation avec le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt, ou pour tout renseignement ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

1. Objectifs de l'Appel à Manifestations d'Intérêt

1-1 Contexte : le plan de relance pour le tourisme durable

Le tourisme durable est un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

Sous réserve de validation dans la loi de Finance 2021, le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable.

Le Fonds concerne principalement 2 types d'activité : la restauration et les hébergements touristiques (ces cibles seront appelées « structures touristiques » dans la suite du document). Un volet « slow tourisme » est également intégré à ce fonds et fera l'objet d'un appel à projets distinct.

La priorité est donnée aux territoires ruraux, afin de :

- Promouvoir les territoires ruraux pour renforcer leur attractivité touristique grâce à leur engagement environnemental ;
- Favoriser le développement économique de territoires touristiques sur « 4 saisons » ;
- Augmenter les offres de tourisme durable et local et leur mise en visibilité ;
- Contribuer à la transition agricole et agri-alimentaire grâce au développement de circuits courts de proximité et de qualité avec les restaurateurs et les hébergeurs.

Le Fonds Tourisme durable consiste à :

1) Accompagner des restaurants et des hébergements touristiques vers une **résilience économique** grâce à un positionnement centré sur **la Transition Ecologique**

Le Fonds Tourisme Durable accompagnera des projets tournés vers des modèles d'affaires plus robustes face aux enjeux du changement climatique et de crises environnementales, et en phase avec les aspirations de notre temps. Il s'agit notamment de :

- Réduire et maîtriser les coûts fixes liés aux consommations d'énergie et d'eau, à la production de déchets et valorisation des biodéchets, ou au gaspillage alimentaire
- Ancrer les restaurants et hébergements touristiques dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits plus durables (circuits courts de proximité avec des produits issus d'une agriculture ou pêche durable, notamment produits issus de l'agriculture biologique)
- Valoriser l'engagement écologique comme un avantage concurrentiel et point de différenciation par la valorisation des démarches, et contribuer à ancrer le tourisme durable français

2) Donner les moyens aux restaurants et hébergements touristiques de **s'engager** dans la **Transition Ecologique**

Les entreprises engagées dans la démarche et bénéficiaires du fonds pourront être accompagnées dans leur transition et aidées à **l'investissement** afin de :

- Développer les principes de l'alimentation durable (local, bio, de saison, bas carbone…), en lien avec les projets alimentaires territoriaux s'il en existe sur le territoire, en facilitant la mise en relation des acteurs notamment
- Accompagner les petits investissements dans le cadre de l'économie circulaire (développement des achats locaux, vaisselle, mobilier, réemploi/recyclage, valorisation des biodéchets, etc…)
- Sensibiliser et former l'ensemble de l'écosystème aux principes du tourisme durable - fournisseurs, salariés et clients (éventuellement en lien avec les écoles hôtelières et formations du territoire)
- Pour les hébergements touristiques uniquement : aider à la mise en place d'une rénovation thermique ambitieuse, via une assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière.

1-2 Rôle de l'ADEME

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable et ce, afin d'accompagner la transition énergétique et écologique en France. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence intervient pour accompagner les acteurs du tourisme dans leur transition vers le tourisme durable. L'ADEME sensibilise et informe sur l'impact du tourisme sur le changement climatique, sur la pression sur les écosystèmes et sur l'utilisation des ressources mais également des impacts du changement climatique sur le secteur du tourisme. Elle finance des acteurs du tourisme dans le cadre d'appels à projet pour les accompagner à la transition écologique.

L'ADEME intervient ici comme un des opérateurs de l'Etat pour le plan de relance, France Relance.

1-3 Objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt

L'objectif de cet Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) est d'identifier les organisations qui seront partenaires de l'ADEME pour le déploiement du Fonds Tourisme Durable sur les territoires, aux échelles nationale, régionale ou infra-régionale.

Les organisations candidatant à l'AMI porteront un programme qui s'inscrit dans les objectifs poursuivis du Fonds Tourisme Durable. Si leur programme est retenu et qu'elles en font la demande, elles pourront bénéficier d'une subvention de l'ADEME pour les aider à conduire ce programme.

Les organisations partenaires seront le relais local de l'opération. Elles pourront notamment :

- Identifier, mobiliser, sur le territoire et/ou le domaine de compétence de l'organisation, au moins 20 structures touristiques (restaurants commerciaux et/ou hébergements touristiques) respectant les conditions d'éligibilité du Fonds Tourisme durable (voir annexe 1).
- Déployer des moyens de support technique éligibles à une aide via le Fonds Tourisme Durable (réalisation par le partenaire ou en sous-traitance), pour accompagner les structures touristiques :
    - i) Diagnostics préalables à la mise en place d'un plan d'action ;
    - ii) Définition du plan d'action ;
    - iii) Choix des investissements/formations/actions de communication pertinents pour atteindre les objectifs du plan d'action ;
    - iv) Réalisation du diagnostic final et du bilan de l'opération
- Assister les structures touristiques éligibles à une aide du Fonds Tourisme Durable pour la complétion de leur dossier sur la plateforme https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/
- Accompagner les restaurants et hébergements touristiques dans leurs démarches de tourisme durable, pendant l'ensemble du programme. L'accompagnement pourra porter par exemple sur le recensement et la mise en relation avec des producteurs bio ou agro-écologiques locaux, l'identification des PAT (Projet Alimentaire Territorial), la mutualisation des achats voire de certains équipements, le soutien d'initiatives facilitant la logistique, le développement de filières, l'efficacité énergétique des bâtiments, les projets d'énergie renouvelable (notamment le solaire thermique), etc.
- Animer les structures touristiques engagées, en mettant en place une dynamique collective entre ces structures touristiques : partage d'expérience entre pairs, interventions externes, etc. L'animation pourra également s'insérer dans une animation plus globale portée par le partenaire (incluant des acteurs en dehors du programme). Tout au long du programme présenté dans cet AMI, le partenaire assurera également la valorisation des actions réalisées et mettra en avant les acteurs engagés, à son échelle, par tout moyen de communication adéquat.
- S'appuyer sur les outils et actions de communication, d'animation et de formation mis à disposition par l'ADEME sur le Fonds Tourisme Durable.
- Si elles bénéficient d'une subvention de l'ADEME, tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'action au travers des outils de reporting fournis par l'ADEME et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées ; s'impliquer dans les instances d'animation des partenaires et relais qui seront mises en place par l'ADEME au niveau régional et/ou national.

1-4 Calendrier

Compte tenu du contexte, il est attendu une très forte réactivité et mobilisation des organisations partenaires.

L'objectif du Fonds Tourisme Durable est de réaliser les diagnostics et d'élaborer les plans d'actions à partir du mois de mars 2021, afin de notifier les premiers contrats d'accompagnement au plus tard au 2ème trimestre 2021. Pour être alignés avec ce calendrier, les programmes seront mis en œuvre dès le 1er trimestre 2021, suivant un calendrier typique comme représenté dans le diagramme ci-dessous.

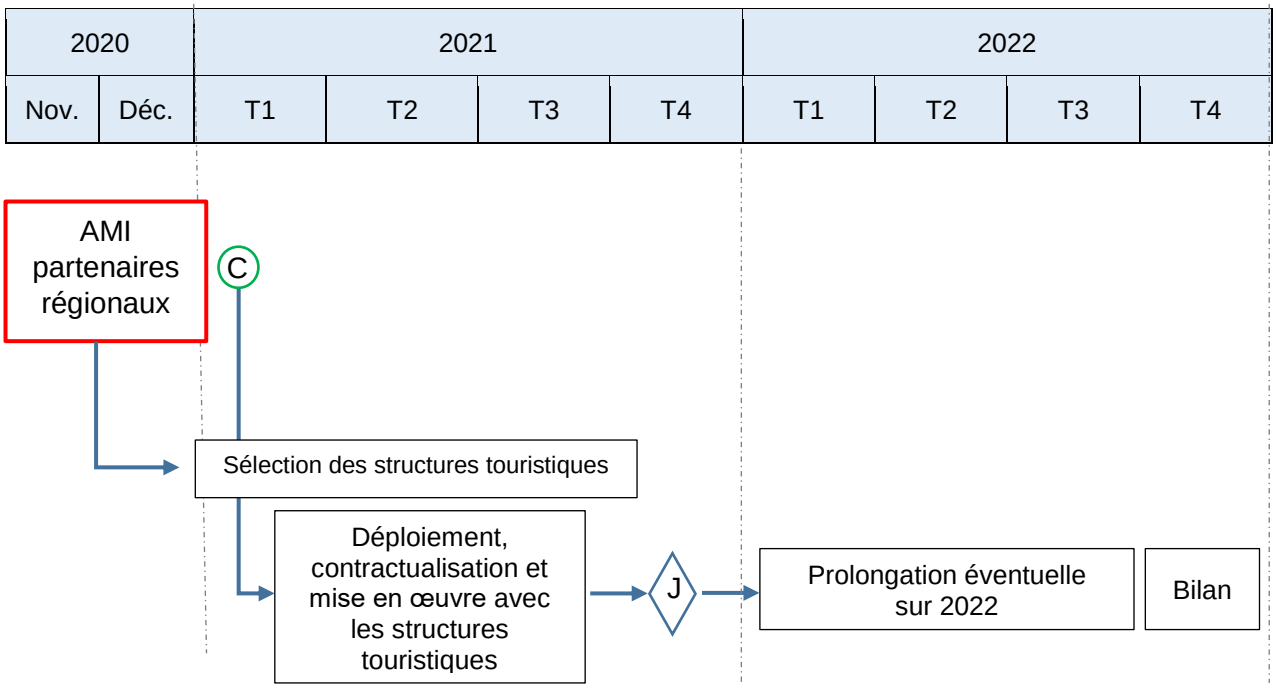

C Contractualisation Partenaire – ADEME : Janvier 2021

J Jalon 2021 : évaluation des actions menées en 2021, décision de poursuite en 2022

2. Eligibilité des partenaires à l'AMI et sélection des programmes

2-1 Critères d'éligibilité

La réponse à l'AMI devra être présentée par une entité en mesure d'intervenir sur un périmètre territorial pertinent au regard des cibles touristiques visées : collectivité, association (ex. : CRT, CDT), établissement public (ex. : Pôle d'équilibre territorial et rural), syndicat mixte d'aménagement et de gestion (ex. : Parc Naturel Régional), inter-filière du tourisme, fédération professionnelle, chambre consulaire (CCI, CA), etc.

L'organisation partenaire répondant à l'AMI devra avoir intégré le tourisme durable comme une priorité dans sa stratégie de développement, et disposer de compétences/d'expertise dans ce domaine.

La réponse à l'AMI pourra être portée par une ou plusieurs entités telles que présentées ci-dessus, afin d'amplifier les moyens d'action.

2-2 Contenu de la candidature

L'organisation partenaire présentera son programme suivant le cadre présenté en Annexe 1.

2-3 Critères de sélection

L'ADEME, le cas échéant avec les ministères concernés, sélectionnera les programmes retenus en fonction de ses caractéristiques :

- Adéquation du programme et de la destination touristique avec les priorités du Fonds Tourisme Durable
- Identification et nombre de restaurants et/ou hébergements touristiques accompagnés, (réel ou prévisionnel), et capacité à mobiliser ces structures
- Enjeux locaux (dynamique sur un territoire/une destination, lien avec un Projet Alimentaire Territorial …) et retombées économiques
- **Qualité et pertinence** du programme proposé (actions d'animation et d'accompagnement mises en œuvre, etc…)
- **Ambition environnementale**, en cohérence avec le contexte et les objectifs du fonds Tourisme Durable
- Capacité d'accompagnement technique (chargé·e de mission dédié·e, recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.) et financier : moyens mis en œuvre
- Synergie avec des programmes territoriaux (régionaux, départementaux) et d'autres dispositifs de soutien complémentaires actionnés

Les organisations partenaires retenues bénéficieront d'une convention avec l'ADEME, permettant d'engager financièrement les opérations, une partie du fonds servant à couvrir ce programme d'accompagnement.

La convention sera établie pour l'année 2021, avec renouvellement en 2022 sous condition d'atteinte des objectifs déterminés avec l'ADEME.

Annexes

- Annexe 1 : Dossier de candidature
- Annexe 2 : Projets attendus dans le cadre du Fonds Tourisme Durable
- Annexe 3 : Liste des contacts par région

Annexe 1 : Dossier de candidature

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Partenariats territoriaux du programme d'actions Fonds de relance Tourisme Durable

CANDIDATURE

Entité territoriale

Raison sociale	
Préciser si des partenaires sont associés à l'AMI	
Contexte du développement du tourisme durable (compétences, documents stratégiques, actions mises en œuvre, etc).	
Dynamiques existantes, par exemple lien avec un PAT	
Outils déjà développés sur le tourisme durable	
Autres dispositifs de soutien complémentaires actionnés	

Description du Programme

Quels territoires touristiques ruraux sont identifiés à cibler en priorité ?	
Nombre et localisation des structures touristiques visées en 2021.	Restaurants : Hébergements touristiques :
Liste des structures touristiques (si déjà identifiées)	Restaurants : Hébergements touristiques :
Identification et recrutement des structures touristiques	Calendrier : Organisation
Moyens mise en œuvre pour la réalisation de la mission par l'entité partenaire ou en sous-traitance (humain, technique…)	i) Diagnostic ii) Définition du plan d'action iii) Choix des investissements/formations/actions de communication pertinents pour atteindre les objectifs du plan d'action iv) Réalisation du diagnostic final et du bilan de l'opération

Objectif et organisation pour l'accompagnement des structures touristiques dans leurs démarches	Restaurants : Hébergements touristiques :
Objectif et organisation pour l'animation des structures touristiques dans leurs démarches	Restaurants : Hébergements touristiques :

Moyens techniques et humains

	Pris en charge par le partenaire	Financement ADEME demandé (montant prévisionnel)
Chargé·e de mission (frais RH)		
Prestations externes - nature à préciser		
Diagnostics		
Animation		
Communication		
Formation		
Autres coûts (dépenses de fonctionnement, équipements…)		

Annexe 2 : Projets attendus dans le cadre du Fonds Tourisme Durable

Le Fonds Tourisme Durable sera mis en œuvre en 2021 et 2022 en s'appuyant sur les partenariats issus du présent Appel à Manifestations d'Intérêt.

A1-1 Localisation

- Tout le territoire dont outre-mer
- Pour le territoire métropolitain, la priorité sera donnée aux établissements situés dans les territoires ruraux suivant la définition arrêtée par l'agenda rural (les communes peu denses à très peu denses selon les critères de l'INSEE et communes de moins de 20 000 habitants dans les zones rurales)
- Favoriser les dynamiques autour d'un même site pour créer une approche par destination

A1-2 Bénéficiaires éligibles au fonds

- Statut juridique :
    - Entreprises TPE et PME implantées sur le territoire français exerçant ou portant des projets dans le secteur du tourisme, comprenant des restaurants ou des hébergements touristiques implantées en zone rurale, sur le territoire français.
    - Associations (loi 1901), SCOP et sociétés d'économie mixte porteuses de projets dans le secteur du tourisme, comprenant l'hébergement et/ou la restauration.

- Activités :

1) Volet restauration
    - La restauration commerciale traditionnelle - NAF 56.10A
    - Les services de traiteurs ayant une activité évènementielle - NAF 56.21Z
    - Activités de restauration relevant de l'agritourisme du type « Bienvenue à la Ferme »

2) Volet hébergements touristiques
   Tout type d'hébergement touristique indépendant (hôtellerie traditionnelle, campings, résidences de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes…) :
    - Hôtellerie et toutes les formes de gestion d'hébergement :
        - Hôtels et hébergement similaire - NAF 55.10Z
        - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs - NAF 55.30Z
        - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée - NAF 55.20Z
        - Autres hébergements - NAF 55.90Z

- Tourisme social du type villages vacances, colonies de vacances, auberges de jeunesse, centres sportifs… - NAF 55.20Z

A1-3 Opérations éligibles et conditions d'éligibilité

Les schémas suivants représentent la déclinaison des objectifs pour les restaurants et les hébergements touristiques.

<u>Pour la restauration</u>

- Réalisation d'un diagnostic (trame définie par l'ADEME), élaboration d'un plan d'actions et proposition d'un bouquet d'investissement.
  Ce diagnostic pourra être réalisé soit par l'organisation partenaire, si elle dispose des compétences nécessaires ; soit par un sous-traitant. L'ensemble des bénéficiaires éligibles peut bénéficier d'un diagnostic, quel que soit son niveau d'engagement préalable dans le tourisme durable.

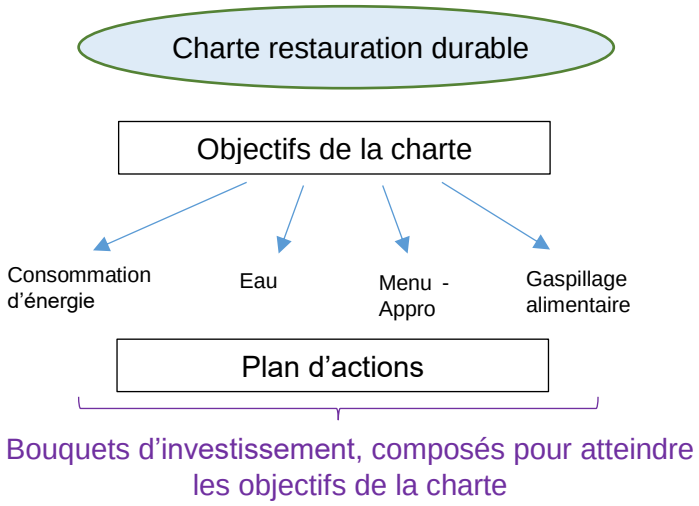

- Les opérations visées entreront dans l'une des catégories et sous-catégories suivantes :
  - Investissements dans les domaines suivants :
    - Approvisionnements
    - Menus/assiette
    - Gaspillage
    - Déchets (prévention/gestion)
    - Energie
    - Eau
    - Transport de marchandises et mobilité
    - Valorisation des producteurs locaux et nouveaux débouchés
  - Formation
  - Stratégie marketing et repositionnement de l'offre vers le durable
  - Communication et valorisation

- Le projet est éligible sous réserve des 4 conditions suivantes :
    - Un diagnostic a été réalisé et le projet s'inscrit dans le plan d'actions issu du diagnostic
    - Les actions retenues forment un « bouquet d'actions », et relèvent au moins de 4 catégories ou sous-catégories d'actions différentes
    - La structure s'engage à atteindre ou à dépasser, à l'issue de l'opération, les objectifs et valeurs seuils de la charte « restaurants durables » *(en cours de finalisation par l'ADEME et ses partenaires)* notamment :
        - Approvisionnements :
            - 50% de produits sous signe de qualité (liste art 24. Loi Egalim), dont au moins 30% de produits bios,
            - 50% de produits locaux, et 90% de produits origine France,
            - 100% de poissons issus de la pêche durable
            - 80% des fruits et légumes sont frais et de saison
        - Menus :
            - Intégration de 20% de plats végétariens dans la carte et mise en valeur des propositions à base de légumes secs
        - Flux : Réduction des consommations d'eau et d'énergie de 10%
        - Déchets :
            - Absence de plastique à usage unique
            - Service à table : vaisselle réutilisable uniquement
            - Absence de conditionnements individuels (condiments, sucre…)
            - Promotion de l'eau de ville
        - Gaspillage alimentaire
            - Inférieur de moitié à la moyenne du secteur concerné (soit inférieur à 70 g/couvert)
            - Solution de don des invendus
        - Entretien : usage de produits écolabellisés
        - Energie : contrat avec un fournisseur d'énergie renouvelable

<u>Pour les hébergements touristiques</u>

Management environnemental	Amélioration du confort d'été	Accompagnement à la rénovation énergétique
Socle	Bouquets de travaux pour l'efficacité énergétique et les EnR	

- Réalisation d'un diagnostic (trame définie par l'ADEME pour le socle management environnemental), élaboration d'un plan d'actions.
  Ce diagnostic pourra être réalisé soit par l'organisation partenaire, si elle dispose des compétences nécessaires ; soit par un sous-traitant. L'ensemble des bénéficiaires

éligibles peut bénéficier d'un diagnostic, quel que soit son niveau d'engagement préalable dans le tourisme durable.

- Les opérations visées entrent dans l'une des catégories et sous-catégories suivantes :
    - Investissements :
        - Si restauration : approvisionnements – Petit déjeuner – Menus/assiette – Gaspillage
        - Déchets (prévention/gestion)
        - Energie
        - Eau
        - Transport de marchandises et mobilité
        - Valorisation des producteurs locaux et nouveaux débouchés
        - Amélioration du confort d'été
    - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation thermique
    - Accompagnement aux solutions d'énergie renouvelable : notamment la production d'eau chaude (piscines, sanitaires, espaces de bien être...) par solaire thermique et ses schémas de financement ;
    - Formation
    - Stratégie marketing et repositionnement de l'offre vers le durable
    - Communication et valorisation

A1-4 Modalités de financement

Le diagnostic est directement réalisé ou pris en charge par le partenaire relais (éventuellement avec une subvention directe de l'ADEME), dans le cadre du programme d'animation mis en place par celui-ci.

Les modalités de financement seront les suivantes :

➔ Pour les restaurants commerciaux :
    - Forfait par « lot » d'actions (par exemple gaspillage alimentaire, approvisionnements, formation, énergie, bio déchets…).

➔ Pour les hébergements touristiques - plafond global d'aide
    - Socle management environnemental : forfait par « lot » d'actions avec un plafond.
    - Accompagnement à la rénovation énergétique : forfait pris en charge 100% (10 jours de bureau d'étude à 800€ = 8K€)
    - Amélioration du confort d'été : taux d'aide

Annexe 3 : Liste des contacts en Direction Régionale

Directions Régionales ADEME	Nom référent	Mail
Auvergne-Rhône-Alpes	GILLET Olivier	olivier.gillet@ademe.fr
Bourgogne-Franche-Comté	FONTAINE Laure	laure.fontaine@ademe.fr
Bretagne	PLASSART Sophie	sophie.plassart@ademe.fr
Centre-Val de Loire	MAGNIER David	david.magnier@ademe.fr
Corse	-	AAPTD_Corse@ademe.fr
Grand Est	PAULY Hélène	Helene.PAULY@ademe.fr
Guadeloupe	VINCENNES Marie-Edith	marie-edith.vincennes@ademe.fr
Guyane	CASANOVA Laurent	laurent.casanova@ademe.fr
Hauts-de-France	ALFANO Patrick	patrick.alfano@ademe.fr
Ile-de-France	CAILLIEREZ Laurent	laurent.caillierez@ademe.fr
La Réunion - Mayotte	BOUCHERON Roselyne	roselyne.boucheron@ademe.fr
Martinique	MAURO Jean-François	jean-francois.mauro@ademe.fr
Normandie	JOILLE Thomas	thomas.joille@ademe.fr
	GREBOT Damien	damien.grebot@ademe.fr
Nouvelle-Aquitaine	CHANELLIERE Raphael	raphael.chanelliere@ademe.fr
Occitanie	GONTHIEZ Nathalie (Toulouse-Labège)	nathalie.gonthiez@ademe.fr
	HUC Florence (Montpellier)	florence.huc@ademe.fr
Pays de la Loire	CHABRET Pierre	pierre.chabret@ademe.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	FRUTEAU DE LACLOS Anne-Marie	anne-marie.fruteaudelaclos@ademe.fr
National	-	contact.tourisme@ademe.fr